

**RECTIFICATIFS**

**Rectificatif au règlement (UE) 2015/603 de la Commission du 13 avril 2015 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acide naphtyloxy-2-acétique, d'acétochlore, de chloropicrine, de diflufenican, de flurprimidol, de flutolanil et de spinosad présents dans ou sur certains produits**

*(«Journal officiel de l'Union européenne» L 100 du 17 avril 2015)*

Page 12, à l'article 2 et à l'article 3, deuxième alinéa:

au lieu de: «7 décembre 2015»,

lire: «7 novembre 2015».

---